Nations Unies A/68/508

Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Sixième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le sixième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/68/351). Il était également saisi du troisième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des normes IPSAS (A/68/161). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif a rencontré séparément des représentants du Secrétaire général et des membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, jusqu'au 17 septembre 2013, date à laquelle il a reçu des réponses écrites.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/283, a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des normes IPSAS. Il rappelle également que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale des rapports sur l'état d'avancement de la mise en application des normes IPSAS en 2008 (A/62/806), 2009 (A/64/355), 2010 (A/65/308), 2011 (A/66/379) et 2012 (A/67/344). Dans son sixième rapport d'étape (A/68/351), le Secrétaire général passe en revue les activités liées à la mise en application des normes IPSAS à l'ONU et dans d'autres organismes concernés du système des Nations Unies qui ont été menées au cours de la période allant du 1er septembre 2012 au 31 août 2013. Le rapport traite à la fois des activités menées en vue de l'application des normes IPSAS au Secrétariat et de celles qui sont menées par l'équipe de projet chargée des normes IPSAS à l'échelle du système, et des progrès accomplis par les organismes

13-50368 (F) 101013 101013

des Nations Unies. Les paragraphes 1 à 4 du rapport contiennent des rappels concernant l'historique du projet.

II. Mise en application des normes IPSAS au Secrétariat

Vue d'ensemble

3. Des informations concernant l'application des normes IPSAS au Secrétariat sont présentées dans les paragraphes 5 à 83 du rapport. Le Secrétaire général indique que la comptabilité en normes IPSAS a été lancée avec succès au sein des opérations de maintien de la paix à compter du 1er juillet 2013, et que le reste du Secrétariat est dans les temps et devrait commencer à appliquer les normes au 1er janvier 2014.

4. Le Secrétaire général note dans son rapport qu'au cours de la période considérée le projet s'est caractérisé par l'accent mis sur les activités de mise en œuvre par les équipes IPSAS dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les missions de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les autres bureaux. Il dit aussi que des progrès ont été faits dans les domaines suivants : établissement des soldes d'ouverture pour l'actif et le passif, coordination avec l'équipe Umoja des activités menées et mise en place de dispositifs transitoires reposant sur le renforcement de systèmes existants pour faire face aux retards intervenus dans la mise en service du progiciel de gestion intégré Umoja. La figure I du rapport fait apparaître les principales étapes du projet au cours des phases préalables à l'application, d'application et postérieure à l'application, de janvier 2012 à décembre 2015.

Gouvernance

5. Les mesures relatives à la gouvernance du projet qui ont été prises sont présentées dans les paragraphes 9 à 14 du rapport. On y apprend que le Comité directeur pour les normes IPSAS, reconstitué en février 2013 et présidé par la Contrôleuse, se compose désormais des Sous-Secrétaires généraux à l'appui aux missions, aux affaires économiques et sociales, aux affaires humanitaires, à l'informatique et aux communications et aux services centraux d'appui, du Directeur du projet Umoja, lequel a rang de Sous-Secrétaire général, des directeurs de l'administration des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne et des chefs des services administratifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Secrétaire général indique également que le Comité directeur se réunit tous les mois pour entendre des exposés que lui présentent des équipes chargées de la mise en application, en s'attachant à suivre de près les risques en jeu.

6. Le Secrétaire général rapporte également la création d'un dispositif d'assurance indépendante pour le projet, comme suite à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne relative à l'utilité d'une évaluation impartiale du déroulement du projet. Le rôle du responsable de l'assurance du projet sera de valider la fiabilité de l'information communiquée au Comité directeur, de recommander des améliorations à apporter aux mécanismes de communication de l'information et de mettre en évidence les lacunes éventuelles.

7. **Le Comité consultatif se félicite des progrès signalés dans la mise en application des normes IPSAS ainsi que des mesures de renforcement de la gouvernance du projet IPSAS prises par le Secrétaire général, à savoir la reconstitution du Comité directeur et la constitution d'une fonction d'assurance de projet indépendante. Le Comité estime que ces mesures aideront à garantir que la mise en application des normes reste sur la bonne voie et que les risques y relatifs sont suivis et atténués en temps voulu. Le Comité recommande également que la fonction d'assurance de projet mise en place pour le projet IPSAS le soit aussi pour d'autres projets majeurs entrepris par l'ONU.**

Gestion des risques

8. Du paragraphe 15 au paragraphe 41, le Secrétaire général présente les mesures prises pour repérer et atténuer les risques que présente la mise en œuvre du projet. Ces risques sont résumés dans une carte des « points chauds » qui fait l'objet de la figure II du rapport. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'ONU s'était dotée d'un robuste cadre de gestion de projet et de contrôle des risques pour la mise en application des normes IPSAS, comprenant un registre central des risques tenu par le Bureau de la gestion des projets ainsi qu'un registre des risques pour chacune des 46 équipes locales chargées de la mise en application. Le Comité a aussi été informé que les informations actualisées sur les risques locaux étaient communiquées dans les états mensuels transmis par les équipes locales au Bureau de la gestion des projets, et que le Comité directeur pour les normes IPSAS passait en revue tous les mois les mesures d'atténuation prises pour faire face à ces risques.

Dispositions transitoires

9. Le Comité consultatif rappelle qu'en février 2012, le Comité de pilotage d'Umoja a mis en œuvre des plans de secours afin de faire face aux conséquences du retard pris dans la mise en service d'Umoja, qui était censé servir de socle pour la mise en application des normes IPSAS. À la suite de ce retard, des dispositions transitoires ont été mises en place pour le projet IPSAS afin de pouvoir tenir ses délais. Dans les paragraphes 19 à 26 de son rapport, le Secrétaire général donne des renseignements actualisés sur ces dispositions transitoires, qui sont principalement fondées sur quelques améliorations apportées au Système intégré de gestion (SIG) et à Galileo, et sur l'utilisation de la Field Support Suite, une base de données immobilière qui a été constituée comme solution intérimaire pour héberger les données relatives à tous les accords immobiliers.

10. **Tout en prenant acte des progrès signalés, le Comité consultatif reste préoccupé par deux aspects de la mise en œuvre du projet IPSAS : l'absence d'un système et d'un format communs pour l'enregistrement des données financières et le risque que des ajustements temporaires aux systèmes existants ne permettent pas de produire des données exactes pour alimenter des états financiers conformes aux normes IPSAS (voir A/67/564, par. 16). Malgré les retards intervenus dans la mise en service d'Umoja, le Comité compte que la mise en application des normes IPSAS continue de progresser comme prévu.**

11. Au paragraphe 65 de son rapport (A/68/161), le Comité des commissaires aux comptes prend acte des mesures positives prises jusqu'à présent mais souligne les risques associés à la stratégie de transition qui fait que des données comptables

devront transiter par différents systèmes pour être consolidées dans le Système intégré de gestion.

Comptabilisation des stocks

12. Du paragraphe 27 au paragraphe 32 de son rapport, le Secrétaire général examine des questions relatives à la comptabilisation des stocks. Il indique que, selon les conventions comptables de l'Organisation, seuls les stocks ayant une valeur marchande (c'est-à-dire les biens destinés à la vente ou à la distribution et les stocks stratégiques pour déploiement rapide) sont comptabilisés parmi les actifs à court terme (actifs courants) dans les états financiers. Tous les autres stocks[1] seront comptabilisés en charges dans les états financiers, mais ils seront suivis et gérés comme ceux ayant une valeur marchande. Il explique que ce traitement comptable facilite l'évaluation exacte des stocks des opérations de maintien de la paix et cadre avec les méthodes appliquées par de nombreux organismes des Nations Unies qui ont publié des états financiers conformes aux normes IPSAS. Il indique aussi que le Comité des commissaires aux comptes n'a pas encore fini d'évaluer ce traitement du point de vue de la conformité avec les nouvelles normes et que celui-ci a demandé à l'Organisation un complément d'information concernant la passation en charges des stocks n'ayant pas de valeur marchande. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait demandé une estimation de la valeur et de la période de rotation des stocks sans valeur marchande afin d'obtenir l'assurance que les montants en jeu n'étaient pas significatifs et que la période de rotation était suffisamment courte pour que cette catégorie de stocks ne soit pas portée à l'actif. **Le Comité consultatif ne doute pas que les échanges avec le Comité des commissaires aux comptes aboutiront à un traitement comptable qui assure une gestion efficace des stocks sans valeur marchande, notamment dans les opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif attend avec intérêt d'être informé de l'issue de ces échanges dans le prochain rapport d'étape.**

Soldes d'ouverture des actifs et passifs

13. Du paragraphe 33 au paragraphe 41 de son rapport, le Secrétaire général rend compte des problèmes associés à l'établissement de soldes d'ouverture exacts pour l'actif et le passif en raison du volume et de la valeur des biens de l'Organisation et de l'absence de systèmes intégrés et uniformes. Il indique que l'inventaire des immobilisations corporelles dans l'ensemble du Secrétariat a été mené à terme et que les actifs que les missions ont produits pour elles-mêmes (travaux pour compte propre) seront évalués au moyen d'une méthode conforme aux normes IPSAS tenant compte du coût de remplacement net d'amortissement. Il indique aussi que des consignes concernant l'exercice budgétaire se terminant le 30 juin 2013 et l'établissement de soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS au 1er juillet 2013ont été communiquées aux opérations de maintien de la paix à la fin d'avril 2013.

---

[1] Les stocks considérés comme n'ayant pas de valeur marchande comprennent les fournitures de bureau, les pièces détachées mineures et le carburant destiné aux besoins opérationnels. Les réserves stratégiques de carburant et de rations ainsi que les stocks stratégiques pour déploiement rapide sont considérés comme ayant une valeur marchande.

14. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes souligne que l'activité la plus sensible dans l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS est la production et le nettoyage de données opérationnelles fiables concernant les actifs, sur la base de consignes comptables solides, et ajoute qu'il est essentiel que les soldes d'ouverture pour l'actif et le passif soient établis aussi tôt que possible. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi noté qu'au moment de l'établissement de son rapport, les plans d'action ne comprenaient pas d'objectif concernant les échéances auxquelles les soldes d'ouverture pourraient, au plus tôt, être soumis pour examen. Le Secrétaire général a accepté la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'évaluation et la validation de ces données devraient être effectuées avant la fin de septembre 2013.

15. **Le Comité consultatif fait siennes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et prie instamment le Secrétaire général de faire en sorte que soient atteints les principaux objectifs relatifs à la soumission des soldes d'ouverture au Comité des commissaires aux comptes pour examen.**

Valorisation des avantages

16. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 66/246, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit tiré profit de tous les avantages associés à l'application des normes IPSAS. Dans son rapport sur les pratiques de gestion financière publié sous la cote A/60/846/Add.3, le Secrétaire général avait recensé cinq principaux avantages de l'adoption des normes : un meilleur contrôle interne et une plus grande transparence de l'actif et du passif; un alignement sur les meilleures pratiques comptables; l'obtention d'informations plus complètes sur les coûts; la tenue d'états plus exacts et plus complets sur le matériel durable; et une amélioration de la cohérence et de la comparabilité des états financiers.

17. Dans les paragraphes 57 à 64 du rapport A/68/351, le Secrétaire général présente l'état d'avancement de la planification de la valorisation des avantages, indiquant que l'achèvement du plan de valorisation des avantages, prévu pour la fin de 2012, a été retardé parce qu'il a été difficile de trouver l'assistance professionnelle extérieure voulue et parce que l'équipe IPSAS n'a pas pu consacrer le temps nécessaire à cette activité de crainte de compromettre ses préparatifs pour l'établissement des soldes d'ouverture et le soutien qu'elle apporte à la conception d'Umoja et à sa mise à l'épreuve. Le Secrétaire général s'attend à ce que le plan soit achevé avant la fin de 2013, afin d'être présenté à la haute direction au début de 2014. Il indique aussi que, parmi les avantages préliminaires qui ont déjà été obtenus, on compte les suivants : un inventaire complet de tous les biens immobiliers; une tenue plus rigoureuse des comptes relatifs aux avantages du personnel du fait de l'obligation de quantifier les passifs correspondants; un meilleur suivi de l'inspection du matériel dans les opérations de maintien de la paix; et une surveillance accrue dans le cadre de la vérification externe des comptes, aboutissant à un renforcement du contrôle interne.

18. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes met en avant quelques avantages initiaux dont il a constaté l'obtention par les entités ayant déjà appliqué les normes IPSAS. Le Comité des commissaires aux

comptes souligne qu'il importe, en évaluant les avantages découlant du passage aux normes IPSAS, de tenir compte des dépenses non renouvelables et récurrentes, et de consigner les avantages quantitatifs aussi bien que les qualitatifs afin de déterminer quel est le retour sur investissement des États Membres.

19. **Le Comité consultatif estime que l'éventail d'avantages pouvant découler de l'application des normes IPSAS ne se limite pas aux cinq déjà cités par le Secrétaire général. À cet égard, le Comité recommande que l'Assemblée générale demande à l'équipe chargée de la gestion du projet IPSAS de recenser d'autres avantages potentiels, et souligne qu'il est de la responsabilité des gestionnaires du projet de s'attacher non seulement à appliquer les normes mais aussi à concrétiser les avantages qui en sont attendus. En outre, en ce qui concerne la quantification des avantages et des coûts associés, le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes et encourage le Secrétariat à intensifier ses efforts en la matière. Sur la base de son examen des états financiers des neuf organismes des Nations Unies ayant adopté les normes IPSAS, le Comité n'a encore constaté aucune amélioration significative d'ordre quantitatif ou qualitatif dans les informations financières présentées. Le Comité encourage également l'équipe chargée de la gestion du projet à l'ONU à tirer des leçons de l'expérience acquise par d'autres organisations ayant déjà appliqué les normes IPSAS et de les diffuser au Secrétariat et aux autres entités où la mise en application des normes reste en cours (voir aussi A/68/381, par. 16).**

Formation

20. Dans les paragraphes 47 à 50 de son rapport, le Secrétaire général présente l'état d'avancement de la formation aux normes IPSAS. Il indique que le nombre total de fonctionnaires ayant suivi en ligne le module de familiarisation s'élève à environ 9 600, et que 8 300 d'entre eux ont ensuite achevé la formation de base au maniement des normes. En outre, 3 300 membres du personnel participant à l'établissement des soldes d'ouverture et ayant suivi la formation de base ont bénéficié d'un cours de niveau intermédiaire en classe, tandis qu'une formation de niveau avancé destinée à des fonctionnaires qui participent directement à l'établissement d'états financiers doit commencer au premier trimestre de 2014.

21. **Le Comité consultatif salue les efforts accomplis pour sensibiliser le personnel aux normes IPSAS au moyen de cours ciblés destinés à différentes catégories de fonctionnaires suivant la nature de leur travail. D'après les enseignements tirés par d'autres organisations, le Comité estime que la formation est la clef de voûte d'une mise en application réussie des normes IPSAS. Dans la mesure où les membres des organes délibérants et organes d'experts seront appelés à examiner les états financiers conformes aux normes IPSAS et à formuler des recommandations et prendre des décisions en conséquence, le Comité recommande qu'une formation IPSAS appropriée leur soit aussi fournie à titre prioritaire, sachant que certaines entités des Nations Unies produisent déjà des états financiers conformes aux normes IPSAS.**

Budget et dépenses afférentes au projet

22. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé un budget de 23 millions de dollars pour le projet IPSAS, à

imputer sur le budget ordinaire et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les crédits étant approuvés séparément pour chaque exercice. Dans le tableau suivant le paragraphe 79 de son rapport, le Secrétaire général présente un état des dépenses au 30 juin 2013. On y apprend que celles-ci s'élevaient à 12,9 millions de dollars à cette date, dont 6,5 millions provenant du budget ordinaire et 6,4 millions financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. En réponse à ses questions concernant le montant actualisé des ressources nécessaires, le Comité consultatif a été informé que, selon les dernières estimations, les dépenses globales du projet IPSAS jusqu'à la fin de 2015 devraient être d'environ 27 millions de dollars. En outre, le Comité a été informé qu'en raison de la nécessité de rester en deçà des limites fixées par le budget et du fait que la mise en service d'Umoja se déroulerait par phases successives, les gestionnaires du projet IPSAS avaient décidé, après mûre réflexion, d'économiser les ressources afin d'être en mesure de réagir à l'évolution de l'environnement informatique.

23. Le Comité consultatif note que les dépenses au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'exercice biennal considéré s'élevaient à 1,5 million de dollars au 30 juin 2013, alors qu'elles avaient été de 1 million de dollars pour l'ensemble de l'exercice 2010-2011. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'on avait initialement envisagé de recourir à des consultants pour soutenir l'équipe IPSAS mais qu'il avait été difficile de trouver des spécialistes qualifiés ayant l'expérience des normes IPSAS qui étaient disposés à travailler sur la base d'un engagement à court terme. Le Comité a été informé qu'en raison de la nature dynamique du projet et de ses délais serrés, l'Organisation avait dû recruter du personnel temporaire.

24. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes, ayant observé que les éléments que l'Administration obtenait dans le cadre de son dispositif de gestion des risques continuaient de montrer que certains bureaux hors Siège se heurtaient à des problèmes dans le transfert des ressources spécialisées qui étaient censées les aider dans l'exécution du projet, constate au paragraphe 56 d) de son rapport que le choix fait par l'Organisation de mettre en œuvre les normes IPSAS dans les limites des ressources disponibles au Siège et dans les bureaux locaux augmente les risques. Toutefois, dans le même rapport, le Comité des commissaires aux comptes note les efforts qui ont été faits pour fournir un appui aux équipes chargées de la mise en application là où cela était nécessaire. **À cet égard, le Comité consultatif réaffirme que des efforts sérieux devraient être faits pour limiter les coûts du projet et financer les dépenses supplémentaires au moyen des crédits déjà approuvés (voir A/67/564, par. 17).**

25. S'agissant des coûts récurrents attendus pour le projet, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le maintien de la conformité aux normes IPSAS au fur et à mesure de leur actualisation exigerait d'ajuster en continu les systèmes et méthodes de travail de l'Organisation. À cet égard, le Comité a été informé qu'il serait prématuré de tenter de recenser de façon exhaustive tous les coûts récurrents du projet, mais que les suivants figuraient clairement parmi les principaux : l'élaboration des états financiers et la conduite des rapprochements de fin d'année, entre autres tâches, chaque année en préparation pour la vérification annuelle, plutôt que biennale, des comptes; les honoraires d'audit externe représentant une dépense annuelle plutôt que biennale; les frais d'évaluation actuarielle des passifs relatifs aux avantages du personnel; la vérification des biens

durables; l'évaluation des immobilisations corporelles et des locaux occupés en vertu de droits d'usage cédés sans contrepartie; la comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget[2], qui doit figurer dans les états financiers et exige un travail considérable. Enfin, le Comité a été informé que l'Organisation disposerait d'estimations complètes des coûts récurrents une fois que la mise en application des normes IPSAS serait achevée et qu'Umoja aurait été intégralement mis en service.

III. Mise en application des normes IPSAS dans l'ensemble des organismes des Nations Unies

26. L'état d'avancement de la mise en application des normes IPSAS dans l'ensemble des organismes des Nations Unies est présenté par le Secrétaire général dans les paragraphes 84 à 100 de son rapport. Il indique que 10 organismes des Nations Unies ont publié leurs premiers états financiers conformes aux normes IPSAS pour 2012[3], venant s'ajouter aux 11 organismes[4] qui en avaient fait autant pour des exercices allant de 2008 à 2011. Tous ces 21 organismes ont aussi obtenu des opinions sans réserve de la part des commissaires aux comptes concernant leurs états financiers pour 2012, ce qui représente une réussite majeure dans la mise en application des normes IPSAS dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il est en outre indiqué que trois organismes (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétariat et l'Organisation mondiale du tourisme) sont en bonne voie pour leurs mises en application des normes en 2014 et que tous les organismes continuent de collaborer sur les questions liées aux normes IPSAS dans le cadre du Groupe de travail des normes comptables, qui bénéficie de l'appui de l'équipe chargée du projet IPSAS à l'échelle du système. **Le Comité consultatif compte que la poursuite de la mise en application des normes IPSAS continuera de faire l'objet d'efforts concertés de la part de tous les organismes (voir aussi A/68/381, par. 15).**

27. Le Secrétaire général indique que le Groupe de travail et l'équipe chargée du projet IPSAS à l'échelle du système assurent les activités suivantes pour soutenir la

---

[2] En application de la norme IPSAS 24, l'Organisation devra chaque année produire une comparaison des dépenses effectives et des dépenses prévues au budget et rapprocher les montants en question des flux de trésorerie. Si les dépenses effectives présentent un écart de plus de 5 % en valeur absolue (pour les missions de maintien de la paix) ou de 10 % en valeur absolue (pour les activités imputées sur le budget ordinaire et connexes) par rapport aux crédits budgétaires approuvés, il faudra en expliquer les raisons dans les états financiers.

[3] Organisation internationale du Travail, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Organisation mondiale de la Santé, Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida.

[4] Programme alimentaire mondial, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation maritime internationale, Union internationale des télécommunications, Organisation panaméricaine de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation météorologique mondiale, Agence internationale de l'énergie atomique, Union postale universelle.

conformité des organismes aux normes IPSAS : suivre de près les travaux du Conseil des normes IPSAS pour le compte des organismes des Nations Unies; diffuser aux organismes des consignes sur les obligations spécifiques imposées par les normes; organiser des groupes de discussion sur des questions techniques précises; et promouvoir des échanges entre les organismes pour réduire la diversité comptable et encourager la cohérence.

28. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes salue la mise en application concluante des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies, mais souligne qu'à des degrés divers ils affichent tous des lacunes en ce qui concerne le contrôle interne de la gestion des immobilisations corporelles et des stocks et doivent prendre des mesures supplémentaires en vue de réduire au minimum le risque de perte et d'erreur. Le Comité des commissaires aux comptes met en exergue des exemples de telles lacunes au paragraphe 11 de son rapport et constate que toutes les entités ont encore beaucoup à faire pour mettre en place des processus rigoureux et rationnels leur permettant d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS.

29. **Tout en se félicitant des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans la mise en application des normes IPSAS, le Comité consultatif prend note des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne les lacunes dans la gestion des immobilisations et dans les processus qui sous-tendent l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS. À cet égard, le Comité consultatif encourage les organismes à poursuivre leur collaboration dans le cadre du Groupe de travail des normes comptables pour régler les problèmes qu'ils rencontrent dans l'exécution de leurs plans relatifs aux normes IPSAS, que ce soit avant la mise en application ou à l'issue de celle-ci.**

IV. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

30. **Compte tenu des observations et recommandations exprimées ci-dessus et des questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des progrès accomplis depuis la publication du cinquième rapport d'étape et de prier le Secrétaire général de continuer à faire rapport sur l'état d'avancement des projets de mise en application des normes IPSAS au Secrétariat de l'ONU et dans l'ensemble du système des Nations Unies.**